



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

**Secrétariat général
Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé et des bibliothèques
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
DGRH C2-1 / PB**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'État à caractère socio-éducatif ;

VU le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;

ARRÊTE

Article unique : Les 20 conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (grade : conseiller technique de service social) dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social au titre de l'année 2022 :

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
1	Mme	ROBLIN	Véronique	Paris	rectorat
2	Mme	GIAMARCHI	Marie-Pierre	Corse	DSDEN de Haute-Corse
3	Mme	THOLENCE	Christèle	Toulouse	DSDEN du Tarn
4	Mme	GABRELLE	Edith	Lille	DSDEN du Nord
5	Mme	LOUBLI	Patricia	Versailles	DSDEN du Val d'Oise
6	Mme	CLUSE	Laurence	Versailles	DSDEN de l'Essonne
7	Mme	ROBIN	Michèle	Rennes	rectorat

.../...

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
8	Mme	DEBONNAIRE	Claudine	Nantes	DSDEN du Maine-et-Loire
9	Mme.	JEGO	Corinne	Lyon	DSDEN du Rhône
10	Mme	BORON	Annie	Reims	DSDEN des Ardennes
11	Mme	LEGROS	Gillette	Réunion	rectorat
12	Mme	DEBOURDEAU	Sandrine	Montpellier	DSDEN de l'Hérault
13	Mme	VERZINET	Sylvie	Toulouse	DSDEN du Tarn-et-Garonne
14	Mme	FLORYSIK	Patricia	NORMANDIE (Caen)	DSDEN du Calvados
15	M.	PIERNE	Yann	Lyon	DSDEN du Rhône
16	Mme	LE GOFF	Yvette	Rennes	Université de Bretagne Occidentale
17	Mme	SAUNIER	Agnès	Aix-Marseille	DSDEN des Bouches-du-Rhône
18	Mme	TRAN VAN CHUC	Isabelle	Versailles	CROUS de Versailles
19	Mme	BAZIN	Dominique	Créteil	DSDEN du Val-de-Marne
20	Mme	BOUILLAGUET	Anne	Limoges	DSDEN de Corrèze

Fait, le 14 octobre 2022

Adjoint au Chef du bureau
des personnels ATSS

Alexandre CROS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger